

ARRETE N° 2007- 220 /MS/CAB/

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (CG/FM-STP) au Burkina Faso.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE
1^{er} vice-Président du Conseil national de lutte contre le SIDA et les IST

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2007-349 /PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2003-322/PRES du 08 juillet 2003 portant organisation des services de la Présidence du Faso ;
- Vu le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret n° 2001-381/PRES/PM/MS du 30 juillet 2001 portant adoption du plan national de développement sanitaire 2001-2010 ;
- Vu le décret n° 2005-467/PRES/PM/MS/MFB du 07 septembre 2005 portant adoption du Cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2006-2010 ;
- Vu le Décret n° 2007-078/PRES/PM/MS/MASSN du 14 février 2007 portant modification du décret n°2001/510/PRES/PM/MS du 1er octobre 2001, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles au Burkina Faso ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé, au Burkina Faso, un Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, en abrégé CG/FM-STP.

Article 2 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme a pour attributions :

- la coordination des actions techniques et financières relatives au Fonds Mondial ;
- l'examen de la validation et l'approbation des projets et programmes soumis au Fonds Mondial ;
- le suivi et l'évaluation de l'utilisation des ressources du Fonds Mondial.

Article 3 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est constitué, sur la base de la composition du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST, de personnes ressources provenant des composantes SIDA, Tuberculose et Paludisme ainsi que des partenaires techniques et financiers. Sa composition est la suivante :

Membres représentant le Secteur Public

- Le Ministre chargé de la Santé
- Le Ministre chargé de l'Economie
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
- Le Ministre chargé de la Promotion de la Femme
- Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST
- Le Directeur Général de la Santé
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Santé
- Le Coordonnateur du Programme National Tuberculose
- Le Coordonnateur du Programme National de Lutte contre le Paludisme
- Le Coordonnateur du CMLS/Santé
- Le représentant de l'Unité Centrale de Planification et de Suivi-Evaluation du SP/CNLS-IST
- Le représentant du Département chargé du Secteur Santé du SP/CNLS-IST

Membres représentant le Secteur Privé et la Société Civile (ONG/OBC)

- Les représentants des PVVIH
- Un (1) représentant des ONG Nationales de lutte contre le Sida
- Trois (3) représentants des Associations Nationales de lutte contre le Sida
- Deux (2) représentants des Associations et/ou ONG Nationales de lutte contre le Paludisme
- Deux (2) représentants des Associations de lutte contre la Tuberculose
- Un (1) représentant de l'Ordre des Médecins
- Un (1) représentant de l'Ordre National des Pharmaciens
- Un (1) représentant de la BRAKINA
- Un (1) représentant des Enseignants UFR/SDS
- Un (1) représentant du Comité National des Chefs Coutumiers et Traditionnels de lutte contre le SIDA
- Un (1) représentant du Comité National Catholique de Lutte contre le SIDA
- Un (1) représentant du Comité National des Evangéliques pour Lutter contre le VIH/SIDA
- Un (1) représentant de la Coordination Islamique des Actions de Lutte contre les IST et le SIDA
- Un (1) représentant de Population Services International
- Un (1) représentant de Médecins sans Frontières

Membres représentant des Partenaires Techniques et Financiers

Coopération multilatérale

- Le Président du Groupe Thématique ONUSIDA (PNUD)
- Le représentant de l'OMS
- Le représentant de la Banque Mondiale
- Le représentant de l'UNICEF
- Le représentant du PAM
- Le représentant de l'UNFPA
- Le Coordonnateur Pays/ONUSIDA

Coopération bilatérale

- Le représentant de l'Ambassade des Pays Bas
- Le représentant de l'Ambassade de France
- Le représentant de la Coopération Italienne

Article 4 : le Comité de Gestion du Fonds Mondial est dirigé par un bureau composé comme suit :

- Président : le représentant des Enseignants UFR/SDS
- 1^{er} Vice Président : le représentant de l'OMS
- 2^{ème} Vice-Président : un représentant des PVVIH
- Rapporteurs :
 - Un représentant des ONG et Associations Nationales de lutte contre le SIDA
 - le Directeur Général de la Santé
 - le Coordonnateur Pays/ONUSIDA

Article 5 : La liste nominative des membres du comité et celle des membres de son bureau sont précisées par décision du Ministre chargé de la Santé.

Article 6 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Le procès-verbal de réunion est adressé au Secrétariat du Fonds Mondial à Genève à titre de compte rendu.

Article 7 : Le Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est assuré par le Centre d'Information, de Conseil et de la Documentation (CICDoc).

Article 8 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est appuyé par un Comité de Rédaction chargé de l'élaboration et de l'analyse des dossiers et des requêtes à soumettre au Fonds Mondial.

Article 9 : La composition et le fonctionnement du Comité de rédaction seront précisés par décision du Ministre chargé de la Santé.

Article 10 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial peut faire appel à toute compétence qu'il juge nécessaire pour l'assister dans ses travaux.

Article 11 : Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n° 2005-222/MS/CAB du 09 juin 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (CG/FM-STP) au Burkina Faso et son modificatif n°2006-124/MS/CAB du 26 juillet 2006. Il prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué et diffusé partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 02/7/07

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé,
1^{er} Vice-président du CNLS-IST

Ampliations :
- Cab/Présidence du Faso
- Intéressés
- Chrono/archives

Alain Yoda
Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National

